

Violences en réunion, la victime demande la relaxe de ses agresseurs

Le tribunal correctionnel d'Aix-en-Provence a jugé ce mardi 7 octobre, un homme de 18 ans pour des violences commises en réunion sur le parking d'un supermarché à Velaux en septembre 2024. La victime est un homme qui avait volé des invendus.

Il ne reste que Brian à la barre. Son ami, mis en cause et mineur au moment des faits, sera jugé ultérieurement par le tribunal des enfants. Âgé de 18 ans, Brian Fourmann, n'a jamais été condamné. Il comparaît pour des violences commises en réunion sur la personne de Marc B., le 25 septembre 2024 à Velaux qui ont entraîné une incapacité totale de travail de 12 jours.

La présidente résume les faits. Marc, en difficulté financière, se rend sur le parking de l'Intermarché de Velaux afin de récupérer des invendus alimentaires. Vers 21h, deux hommes se montrent menaçants, l'interpellent, lui ordonnent de poser son sac et se présentent comme les fils du gérant. Il les avertit qu'il sort un tournevis pour démarrer son fourgon. Les mis en cause lui demandent de le poser. Il est poussé sur le sol, se relève, entre dans sa voiture et démarre. En rentrant chez lui, il remarque des blessures. Le 27 septembre, l'antenne médico-judiciaire de Martigues constate des plaies aux coudes, aux genoux, à l'arcade. « *Les photographies et le certificat médical démontrent qu'il a reçu des coups violents* », lit la magistrate.

Marc n'a aucun souvenir des violences mais porte plainte. Les enquêteurs examinent les images de vidéosurveillance du supermarché. L'altercation n'est pas visible. « *On y voit l'arrivée du fourgon sur le parking et celle des scooters des prévenus. Les individus se cachent, observent la victime, puis prennent contact avec elle* », précise la présidente. « *À 21h30, le fourgon quitte le parking* », ajoute-t-elle.

« *Les gendarmes découvrent qu'à 21h37 la mère du prévenu a composé le 17 pour signaler la commission d'un vol dans le supermarché et préciser que son fils a filmé la scène* », poursuit la présidente. Arrivée sur les lieux, la police auditionne les jeunes hommes. Selon Brian, la victime est alcoolisée et agressive. « *Marc Bonal lui a foncé dessus avec son tournevis puis s'est mis sous le camion pour le démarrer* », explique-t-elle. Brian admet lui avoir donné des coups de pied pour le désarmer et l'avoir poussé, provoquant sa chute sur le visage. Son ami a donné un coup de pied dans la portière et a téléphoné à la mère de Brian.

À la barre, le prévenu maintient sa version. « *Pourquoi n'avez-vous pas appelé la police avant ?* », interroge la magistrate. « *Je connaissais pas le numéro* », répond-t-il. Sans avocat, Marc B. assure ne pas souffrir de graves séquelles, maintient sa déclaration et nie avoir été alcoolisé. « *Je demande la relaxe pour ces gens car je ne suis pas pour une justice punitive* ». Surprise dans la salle d'audience. « *C'est original* », commente la présidente.

Le procureur ne croit pas à l'ignorance du numéro de la police et requiert huit mois de prison avec sursis. Selon lui, les incohérences entre les déclarations des mis en cause permettent de « *déclarer monsieur coupable de ces violences* ». L'avocat de la défense

demande « *la relaxe en vertu du principe de légitime défense et au bénéfice du doute* ».
Finalement, Brian est condamné à 6 mois de prison avec sursis.

Marianne COURBON -- RICHER